COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

Le mercredi 26 mars 2025 à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal d'Amfreville-Saint-Amand, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle de conseil d'Amfreville la Campagne, sous la présidence de Jérôme DEBUS, Maire d'Amfreville-Saint-Amand.

Date de la convocation	19 mars 2025	Date de l'affichage	19 mars 2025
Membres en exercice	19	Membres présents	14
Nombre de pouvoirs	5	Membres en exercice	18
Secrétaire de séance	Cédric LETAILLEUR		
Présents	- Jérôme DEBUS - Marie Christine GAILLIARD - Jean-Pierre BIERLA - Fabrice MERCIER - Jean-Pierre PECHON - Jean-Louis HUBAILLE – Cédric LETAILLEUR –Fabien ARTAUD – Françoise BOURGUEL- Jonathan STACKLER - Annick LE MOIGNE - Annick DECAEN - Anne FRERET.		
Pouvoirs	- Catherine PAUMAT donnant pouvoir à Anne FRERET - Vincent BERTHELIN donnant pouvoir à Jean-Pierre PECHON - Rachel DUMONTEL donnant pouvoir à Jonathan STACKLER - Françoise NEGRERIE donnant pouvoir à Annick LE MOIGNE - Jean-Claude CAMPION donnant pouvoir à Marie Christine GAILLIARD		
Absente	- Sophiane DERLOT		

1 – Délibération 2025017 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Cédric LETAILLEUR accepte les fonctions de secrétaire de séance (prise de notes des sujets évoqués et participation à l'élaboration d'un compte-rendu commun).

2 – Délibération 2025018 : Approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ou pas le compte-rendu du 3 mars 2025.

Amfreville-Saint-Amand

Liberté
Égalité
Fraternité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le précédent compte rendu.

3 – Délibération 2025019 : Maintien ou non des fonctions de Madame Rachel DUMONTEL, adjointe au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2020D6-AI du 2 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Madame Rachel DUMONTEL, dans les domaines suivants :

- Gestion des Affaires scolaires,

Vu l'arrêté n°2025001 du 11 mars 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Rachel DUMONTEL, adjointe au Maire, de se prononcer sur la nature de scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Rachel DUMONTEL, adjointe au Maire.

Madame FRERET estime que Madame DUMONTEL a assuré ses missions et ne comprend pas le retrait des délégations. Elle précise que ses absences sont liées à des difficultés personnelles. Monsieur STACKLER regrette cette décision car il estime que même si Mme DUMONTEL était absente, elle aurait pu être remplacée par les élus du conseil et que par voie de conséquence, elle aurait pu rester en poste.

Monsieur le Maire précise que cette décision a été murement refléchie et en assure la responsabilité.
Monsieur le Maire évoque un manque de disponibilité de Madame Rachel DUMONTEL. Il est rappelé que les adjoints sont indemnisés à hauteur de 700 € par mois et peuvent bénéficier de temps auprès de leur employeur afin d'effectuer leur mission. Aussi, garant des finances du

village, il estime qu'il n'est pas possible de verser cette somme à une personne qui n'est pas présente.
Monsieur Hubaille et Madame Bourguel regrettent que cette décision soit prise aussi tardivement dans le mandat.
Monsieur le Maire rappelle les missions d'un adjoint :

- Elections
- Le travail de fonds des dossiers avec les agents municipaux
- Présence aux animations quand on adjoint aux écoles c'est un minimum
- Les adjoints doivent suppléer le maire dans ses fonctions. Ils doivent assurer la tenue d'événements officiels (mariages, célébrations commémorations …).
- Ils jouent également un rôle crucial dans la communication avec les habitants.
- Ils représentent la commune en dehors du village pour des réunions intercommunales, préfecture …
- Les adjoints travaillent en étroite collaboration avec le maire d'où les réunions des adjoints. Ils travaillent avec les services sur la préparation de leurs dossiers en fonction de leur délégation.

Monsieur le Maire rappelle que chaque adjoint a des délégations spécifiques en fonction de ses compétences :

- Fabien ARTAUD : administration générale et finances,
- Annick LE MOIGNE : vie associative, culturelle et affaires sociales et communauté de communes
- Jean-Pierre PECHON : aux travaux, Monsieur le Maire précise que celui-ci est les jours il est avec les agents. On lui doit ses talents et son aide qui ne sont plus à démontrer.
- Concernant les écoles, la commune construit un projet de plus de 2 300 000, il est inconcevable que l'adjointe ne s'investissement pas dans le projet.

Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas remettre en cause la bonne foi de Madame DUMONTEL, mais regrette que tous ses appels soient restés en suspens.

Monsieur le Maire ne remet pas en cause des raisons qui l'empêchent de mener à bien son engagement, mais il est garant du bon fonctionnement de la commune.

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

Monsieur STACKLER estime qu'il n'est pas assez sollicité en tant que conseiller municipal. Monsieur le Maire en prend bonne note. Le travail en commission est nécessaire, les élus proposent et les services font les recherches pour conseiller les élus dans leur choix

Après discussions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le premier vote est de savoir si le vote sera à main levée ou à bulletin secret, après concertation il a été décidé à l'unanimité de le faire à main levée.

L'unanimité de l'assemblée détermine le vote à main levée.

Le second vote est de savoir si Madame Rachel DUMONTEL reste adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **PRENDRE ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Rachel DUMONTEL, adjointe au Maire**
- **DE FAIRE CESSER les fonctions de Madame Rachel DUMONTEL en tant qu'adjointe au Maire.**

13 Pour,
4 Contre : Mme FRERET ayant pouvoir de Mme PAUMAT, Mr STACKLER ayant pouvoir de Mme DUMONTEL,
1 Abstention : Mme DECAEN
Madame DUMONTEL reste conseillère municipale

4 – Délibération 2025020 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°2020-022 en date du 25 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire au maximum,

Vu les délibérations successives, et notamment la délibération n°2023-029 en date du 15 mai 2023 fixant le nombre des adjoints et modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal notamment,

Vu la délibération n°2025-021 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir ou modifier le nombre des adjoints au Maire

Madame BOURGUEL ne voit pas l'intérêt de maintenir le poste de 4ème adjoint moins d'un an avant les élections.
Monsieur le Maire explique qu'à titre personnel il souhaiterait maintenir le poste du 4ème adjoint, en effet avec les travaux de l'grandissement des écoles, celle-ci ont plus que jamais besoin d'un élu pour les accompagnés sur ce projet.
Monsieur le Maire rappelle que les écoles sont une priorité municipale.

Après en avoir délibéré,

- **Le Conseil Municipal, approuve le MAINTIEN le nombre des adjoints au Maire c'est-à-dire 4 adjoints**

12 Pour
6 Contre4 : Mme FRERET ayant pouvoir de Mme PAUMAT, Mr STACKLER ayant pouvoir de Mme DUMONTEL, M MERCIER, Mme BOURGUEL,

5 – Délibération 2025021 : Election du 4eme adjoint au Maire (en fonction du point 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L2122-4, L2122-7-2, L.2122-8, L2122-14, L2122-15 et L2122-18 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020022 portant création de 5 postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023029 modifiant le nombre de poste d'Adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°2025-021 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint afin d'occuper le poste vacant au 4ème rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
Après un appel à candidature, il est proposé' au déroulement du vote.
Après un tour de table de Monsieur le Maire sur les candidatures possibles (femmes)

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

Madame Marie Christine GAILLIARD est candidate aux fonctions d'adjointe

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Premier tour du Scrutin
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants :18
Nombre de suffrages blanc : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Madame GAILLIARD est élue avec :12 voix
DIT que ce nouvel adjoint prendra rang après les autres et occupera les fonctions de 4e adjoint, Madame GAILLIARD

6 – Délibération 2025022 : Installation de caméras sur le territoire de la commune d'Amfreville Saint Amand.

Monsieur le Maire présente le rapport de la réunion préfectorale sur le déploiement de la vidéoprotection sur l'axe Le Neubourg Elbeuf (RD 840).
Monsieur le Maire explique que Monsieur le Sous-Préfet sollicite la commune afin d'installer des caméras sur la rue de la république. Monsieur le Maire a rappelé que le cout d'installation était important pour la commune.
Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Sous-Préfet de déployer les moyens financiers nécessaires au coût des travaux.
Aussi, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe sur l'accord d'installation de caméras sous réserve de financements publics à hauteur du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'implantation de caméras et sollicite les subventions nécessaires à la réalisation du projet.
En cas de subventions partielles, le projet ne pourra aboutir.

Amfreville-Saint-Amand

Liberté
Égalité
Fraternité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

7 – Délibération 2025023 : Instauration Mutuelle CGD 27 au 1er janvier 2026.

Le Maire expose :
Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Que la participation soit versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
-Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
-De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations
Agents en activités

Liberté
Égalité
Fraternité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028

Amfreville-Saint-Amand

Liberté
Égalité
Fraternité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité,

- **D'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :**
  - **Date d'effet : à compter du 1er janvier 2026**
  - **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité**
  - **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité**
    - **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**
    - **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Mutuelle santé : du 01/01/2026 au 31/12/2028.
La participation sera proratisée en fonction du nombre d'heures sur les bases suivantes (35 heures) :

- **- de 35 ans 15 €**
- **Entre 36 ans et 55 ans 22 €**
- **+ 55 ans 29 €**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation

- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.
- De ne pas participer financièrement pour les personnes retraitées.
- De déposer une demande d'avis auprès du Comité Technique pour approbation.

Amfreville-Saint-Amand

Liberté
Égalité
Fraternité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

8 – Délibération 2025024 : Remboursement des frais de déplacement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésor public demande la prise d'une délibération pour le remboursement des frais de déplacement lorsque les agents ou bénévoles de la bibliothèque utilisent leur véhicule personnel.

Ainsi les frais de déplacement seront remboursés selon les textes en vigueur.

Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le remboursement des frais de déplacement.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Amfreville-Saint-Amand

Liberté
Égalité
Fraternité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

TABLEAU DES DELIBERATIONS

OBJET	DECISION	VOTE
	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL

Mercredi 26 Mars 2025

	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité
	Approuvé	Unanimité

Dressé le 26 mars 2025

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Jérôme DEBUS